

LE MOT DE L'ACTUAIRE

Les comptes de résultat des contrats collectifs prévoyance

L'organisme assureur est tenu de fournir chaque année au chef d'entreprise les comptes de résultat des contrats collectifs prévoyance.

La présentation par l'assureur des comptes de résultat à chaque entreprise relève de l'obligation de l'article 15 de la loi Evin et de ses décrets d'application. Ceci doit se faire au plus tard le 31 août suivant la clôture de l'exercice. La présentation définie par décrets spécifie bien qu'il s'agit de comptes par exercice comptable.

■ Différences de présentation

On peut distinguer deux types de présentation (voir ci-contre) :

- les comptes par exercice comptable. Chaque somme est rattachée à son exercice de comptabilisation. Cette présentation permet le calcul du résultat de l'assureur et l'alimentation éventuelle de la provision d'égalisation et du fonds de revalorisation ;
- les comptes par exercice de survenance. Chaque somme est rattachée à son exercice d'origine. Cette présentation permet le suivi du risque et le calcul du tarif d'équilibre. Autrement qu'en survenance le rapport sinistres/prime (S/P) n'a pas de sens.

■ Les provisions

Le poste le plus important dans les comptes de résultat et le plus difficilement objectivable par les entreprises est le poste de « provisions ». Il s'agit de mettre de côté la somme nécessaire au paiement de la totalité de l'engagement né d'un sinistre.

Par exemple pour un arrêt de travail survenu le 15 janvier 2003 à un salarié âgé de 45 ans, l'assureur a déjà versé 10 000 € au 31 décembre 2005. Il doit estimer au 31 décembre 2005 la somme encore nécessaire pour indemniser ce sinistre jusqu'à son terme, c'est-à-dire

	Exercice comptable	Exercice de survenance
Cotisations	Reçues dans l'exercice + variation des cotisations à recevoir	Reçues au titre de l'exercice
Prestations	Payées dans l'exercice comptable au titre de tous les exercices de survenance	Somme depuis l'origine des prestations payées au titre de l'exercice considéré
Provisions	Variation entre les provisions de clôture et d'ouverture pour tous les exercices de survenance	Etat des provisions pour les sinistres encore en cours à la date d'arrêt au titre de l'exercice de survenance depuis l'origine
Intérêts techniques	Intérêts au titre de l'arrêté comptable	Somme des intérêts techniques au titre de l'exercice de survenance depuis l'origine

jusqu'aux soixante ans de l'assuré, soit pendant encore peut-être douze ans. Les provisions doivent être suffisamment prudentes pour couvrir le risque jusqu'à son terme.

Une provision repose sur une évaluation dossier par dossier, soit sur des estimations statistiques, les deux pouvant être combinées. Une provision d'égalisation existe pour faire face aux fluctuations des risques d'une année sur l'autre, notamment en décès et en arrêt de travail. Elle est généralement prévue contractuellement pour des contrats importants (autrement sa constitution n'a pas de sens).

■ Influence du taux technique

Plus le taux technique est bas, plus le montant de la provision est élevé car on anticipe moins de produits financiers. Dans l'exemple ci-contre, les comptes de résultats sont présentés en intégrant ou non la baisse de taux de 3,5 % à 2,5 %. Cette baisse conduit à une dégradation du résultat comptable alors même qu'on ne peut tirer de conclusion sur l'adéquation du tarif avec le risque (voir ci-contre).

Seule une analyse des comptes de résultat par exercice de survenance pourrait permettre de conclure sur le bon

taux de cotisation et donc sur l'opportunité d'une hausse du taux de cotisation.

En conclusion, il faut retenir que :

- le S/P n'a de sens que dans des comptes par exercice de survenance ;
- une présentation incomplète des comptes de résultats peut conduire à des conclusions erronées et l'analyse des hypothèses et de leur variation d'un exercice sur l'autre est indispensable.

Patricia Pengov
Directeur général d'Apécialis

Taux technique : 3,50 %

	Débit	Crédit	
Prestations PM 31/12/n	240	200	Cotisations nettes PM 31/12/n
	1 000	1 000	40 Produits financiers (4 %)
Solde = 0			

Taux technique : 2,50 %

	Débit	Crédit	
Prestations PM 31/12/n	240	200	Cotisations nettes PM 31/12/n
	1 032	1 000	41 Produits financiers (4 %)
Solde = - 32			